

SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

DÉCISION N° 2019 / 72 / PNGD / 2

PLAN NATIONAL DE GESTION DES DÉCHETS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment le IV de l'article L121-8 et L.121-9,
- vu le courrier de Monsieur Cédric BOURILLET, directeur général de la prévention des risques du ministère de la Transition écologique et solidaire du 30 janvier 2019 et le dossier annexé,
- vu sa décision n°2019/26/PNGD/2 du 6 février 2019 prescrivant l'organisation d'une concertation préalable dont les modalités seront définies par la Commission et désignant Madame Claude BRÉVAN comme garante,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:



Article 1 :

La Commission considère que le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage du projet de plan national des déchets est suffisamment complet pour engager la concertation.

Article 2 :

La Commission prend acte des modalités de la concertation et du calendrier envisagés par le maître d'ouvrage. La concertation se tiendra du 23 avril au 31 mai 2019.

La Présidente,

Chantal JOUANNO